

J'ai entendu que les modalités de cotisation allaient changer en 2023. Pouvez-vous svp me donner plus de précisions ?



2022

0.39% de la masse salariale brute plafonnée
Avec un minimum de 19899 €

2023

Per Capita
Tarif € HT par salarié en fonction de la taille de l'entreprise

Pourquoi ce changement ?

Article L-4622-6 du Code du Travail :

« les dépenses afférentes aux Services de Prévention et de Santé au Travail sont à la charge des employeurs.

...ces frais sont répartis proportionnellement au nombre de salariés comptant chacun pour une unité... »



Quel sera le tarif ?



Tarif fixé quels que soient :

- Le contrat de travail (CDD ou CDI)
- Le temps de travail
- La catégorie déclarée (SI/SIA/SIR)

L'assemblée générale des adhérents fixe le tarif par salarié et par taille d'effectifs.

Entreprise de 1-5 salariés : 82,00 € HT
Entreprise de 6-20 salariés : 94,00 € HT
Entreprise de 21 et plus : 105,00 € HT

Comment sera calculée ma cotisation ?

Tarif de la cotisation établi
82,00 € HT



X

5 salariés présents
au **1^{er} janvier 2023** au sein
de l'entreprise DUPONT

=

Cotisation annuelle de
l'entreprise DUPONT pour
l'année 2023
410,00 € HT



Y-aura-t-il des cas particuliers ?



Les autres facturations sont les suivantes, à savoir :

- la facturation « nouveau salarié » en fonction de la taille d'effectif (82,00 – 94,00 – 105,00),
- la facturation « intérimaire » et « saisonnier » 105 € HT par prestation et par salarié,
- la facturation « indépendant » 105 € HT,
- la pénalité d'absence 20 € HT (visite médicale ou entretien infirmier)



Qu'entendez-vous par le nombre de salariés présents ?

Cotisation basée sur le nombre de salariés présents au **1^{er} Janvier 2023**



Nombre de salariés déclarés sur
Espace entreprise

